



## DE LA COLONIE AU DÉPARTEMENT

Promulguée le 19 mars 1946, la loi de départementalisation sortait La Réunion du système colonial. Aboutissement de nombreux débats agités depuis plus d'un siècle et demi sur la décentralisation, l'autonomie, l'indépendance ou l'intégration, la départementalisation n'allait pas de soi : au lendemain de la guerre, beaucoup de colonies s'engageaient sur la voie de l'autonomie ou de l'indépendance. Elle avait lieu dans le contexte particulier de l'après-guerre et avait été rendue possible par la victoire électorale des forces de gauche, voyant dans la départementalisation le moyen d'un progrès social, avec le soutien des principaux partis représentés à l'Assemblée nationale constituante.

**Promulguée le 19 mars 1946, la loi de départementalisation sortait La Réunion du système colonial**

Avant 1946 La Réunion avait connu plusieurs réformes de son régime politique. Dès 1795, l'île était déjà devenue théoriquement et de façon très éphémère un département français. Comme le souligne Paul Domange, premier préfet qui succéda au gouverneur le 15 août 1947, la départementalisation s'inscrit dans une longue évolution avec pour jalons principaux l'abolition de l'esclavage en 1848 et l'octroi par la III<sup>e</sup> République des droits civiques et politiques.

La présente exposition s'attache à replacer la loi de 1946 dans le temps long de l'histoire de l'île : elle s'achève sur le départ du premier préfet en 1950. Mais la transformation de la colonie en département est une histoire qui ne faisait que commencer en 1946. La mutation des structures économiques, sociales et culturelles allait prendre des décennies et se heurter parfois aux spécificités locales, si bien que la question du statut serait rapidement remise en débat.

Journal et bulletin officiel de l'île de La Réunion, 29 mars 1946 (ADR, 8 US 1946).

J. BEYRIES

Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe de la Martinique de la Réunion et de la Guyane Française.

L'Assemblée Nationale Constituante adopte, Le Président du Gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.

Art. 2. — Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France Métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces Colonies feront avant le 1er janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

Art. 3. — Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la Métropole le seront dans ces départements sur mention expresse insérée aux textes.

La présente loi délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante sera exécutée comme loi de l'Etat.

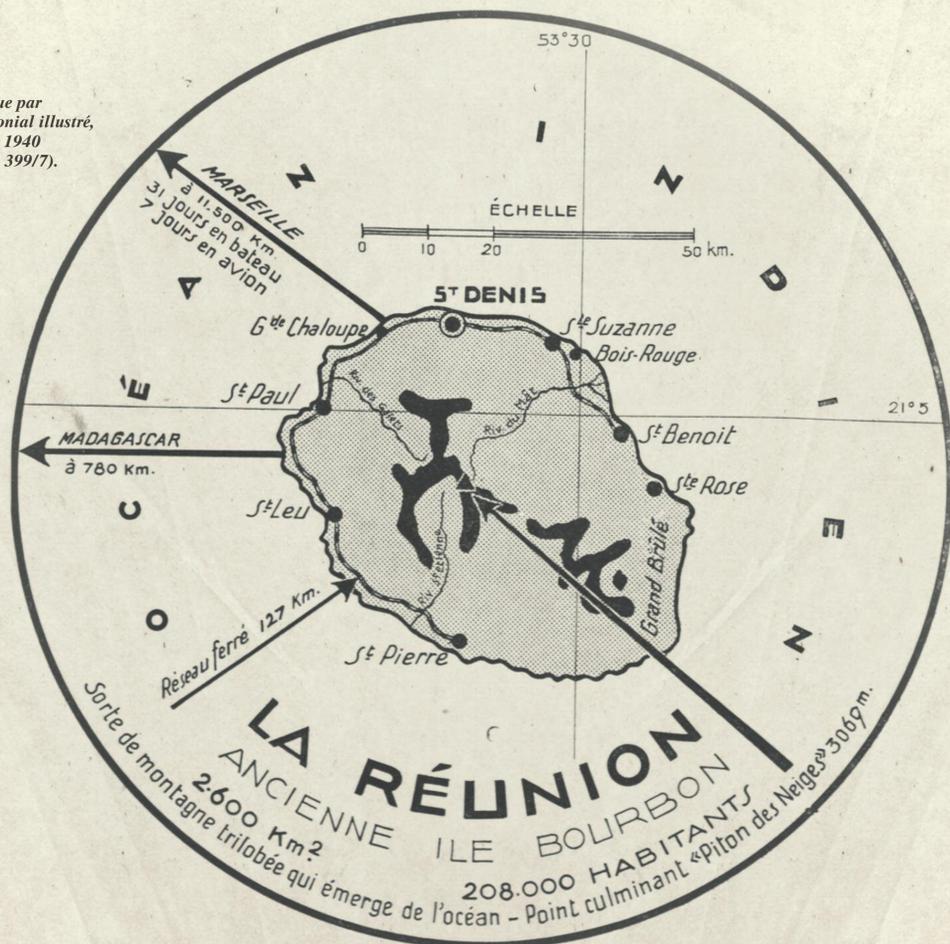
Fait à Paris, le 19 mars 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de l'intérieur,  
ANDRÉ LE TROQUER.

La Réunion vue par Le Monde colonial illustré, n° 200, février 1940 (ADR, 2 PER 399/7).



LE MONDE COLONIAL ILLUSTRÉ  
N° 200 ..... FÉVRIER 1940

L'exposition "De la colonie au département" est coproduite par la Préfecture et le Conseil départemental de La Réunion.

Coordination : Julie Bouaziz, René Bouvet (Préfecture de La Réunion).

Textes : Damien Vaisse, Lise Di Pietro (Archives départementales de La Réunion).

Prises de vue : Jean-Bernard Pausé (ADR), Eric Sommer (Iconothèque historique de l'océan Indien).

Graphisme : Michaël Ménard

Remerciements : David Gagneur (IHO1), Bernard Leveneur (Musée Léon Dierx), Eugène Rousse.



# LES PREMIÈRES TENTATIVES DE RÉFORME POLITIQUE

## L'ASSEMBLÉE COLONIALE ET LE DÉPARTEMENT DE L'AN III

Sous la Révolution se développe une véritable conscience politique dans l'île

Au temps de la Compagnie des Indes orientales et après la rétrocession effective de l'île Bourbon à la France en 1767, des mécontentements ont pu se manifester de la part des administrateurs locaux et des colons contre la tutelle des directeurs parisiens de la Compagnie et du pouvoir royal, mal informés des réalités locales. Mais ce n'est que sous la Révolution que se développe une véritable conscience politique dans l'île.

La création en 1790 d'une Assemblée coloniale réduit les pouvoirs du gouverneur, représentant du pouvoir royal. L'assemblée élit son député à l'Assemblée nationale. Mais les colons n'acceptent pas les nouveaux principes, contraires au système esclavagiste, et le décret de la Convention du 4 février 1794 (16 pluviôse an II) qui abolit l'esclavage dans les colonies n'est pas appliqué.

Renommée "île de La Réunion" en 1793, la colonie est une première fois transformée en département par la Constitution de l'an III (22 août 1795). Précédée d'une "Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen", cette nouvelle constitution pose dans ses articles 6 et 7 le principe de l'intégration des colonies dans la République.

Cette réforme n'est suivie d'aucune mise en œuvre, les colons restant unanimes sur la nécessité de maintenir l'esclavage contraire au préambule de la constitution. Certains sont prêts à proclamer l'indépendance de la colonie, d'autres à faire appel aux Anglais. Un projet d'indépendance présenté en mars 1800 à l'Assemblée coloniale est finalement rejeté, comme étant "inadmissible et dangereux dans son exécution".

Le 17 nivôse an IX (7 janvier 1801), l'Assemblée coloniale vote la "déclaration fondamentale" suivante : l'Assemblée déclare que la volonté de la colonie est de ne point rompre les liens qui, jusqu'à ce jour, l'ont inévitablement attachée à la France; mais elle déclare en même temps qu'elle n'adoptera jamais le décret du 16 pluviôse an II.

Le rétablissement de l'esclavage par Bonaparte le 30 floréal an X (20 mai 1802), met fin aux craintes de l'Assemblée, qui doit se dissoudre en 1803. La Réunion vient de connaître son premier épisode de décentralisation.

canton.

6. Les colonies françaises sont partie intégrante de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle.

7. Elles sont divisées en départements, ainsi qu'il suit :

L'île de Saint-Domingue, dont le Corps législatif déterminera la division en quatre départements au moins, et en six au plus;

La Guadeloupe, Marie-Galante, la Desirade, les Saintes, et la partie française de Saint-Martin;

La Martinique;

La Guiane française et Cayenne;

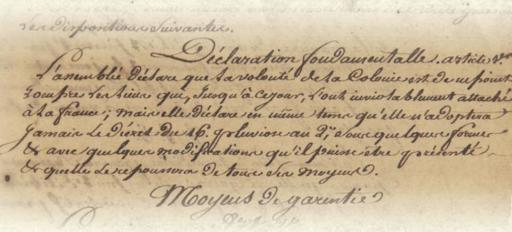
Sainte-Lucie et Tabago;

L'île de France, les Seychelles, Rodrigue, et les établissements de Madagascar;

L'île de la Réunion;

Les Indes orientales, Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Karikal et autres établissements.

Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies, t. 5, 1797 (ADR, 3 K 5).



« Déclaration fondamentale » de l'Assemblée coloniale, 7 janvier 1801 (ADR, L 46).

## LES FRANCS-CRÉOLES ET LE CONSEIL COLONIAL

Le rétablissement de la dynastie des Bourbons sur le trône se traduit par un retour à l'Ancien Régime. La création d'un Conseil général en 1825 ne change pas la situation de monopole de l'Etat royal à l'île Bourbon. Avec 24 membres nommés et non élus, le Conseil général dispose d'un pouvoir très limité.

### Création d'un Conseil général en 1825

Sous la Monarchie de Juillet, la colonie connaît une nouvelle tentative de décentralisation. Le Charter de 1820 prévoit que les colonies "sont dorénavant réglées par des lois particulières" et que le gouverneur ne peut plus légiférer par règlements.

Les revendications sont portées par les classes moyennes, exclues du pouvoir politique. Il se constitue sous l'impulsion de Nicole Robinet de La Serve une société dite des "Francs-Créoles", qui signe le 15 mai 1831 au Quartier-Français (Sainte-Suzanne) son acte définitif de constitution. L'association générale des Francs-Créoles a pour devise : Attachement et soumission à la France - Garantie des droits acquis - Etablissement d'une assemblée coloniale. Les Francs-Créoles demandent une part d'autonomie politique passant par la création d'un pouvoir législatif local. Ils s'opposent au suffrage universel et à l'abolition de l'esclavage, considéré "comme un fait que le temps seul et les causes morales peuvent améliorer".

Pour calmer l'agitation politique, le gouverneur Duval d'Ailly décida le 14 avril 1832 l'institution par voie élective d'un nouveau Conseil général. Les Francs-Créoles obtiennent 14 sièges sur 36, mais le conseil est supprimé en avril 1833. Une loi sur le régime législatif des colonies, promulguée par Louis-Philippe le 24 avril 1833, établit en effet une nouvelle organisation politique. Composée de trente membres élus au suffrage censitaire, un nouveau conseil, le Conseil colonial, discute et vote le budget, détermine l'assiette et la répartition de l'impôt. Le Conseil colonial, cherchant à accroître ses attributions, engage une lutte de pouvoir avec le gouverneur et ce régime de semi-autonomie fonctionne mal.



Nicole Robinet de La Serve (mai 1861), estampe extraite de l'Album de l'île de La Réunion d'Antoine Roussin (ADR, 2 FI 47/64).

## DE L'ABOLITION À LA FIN DU SECOND EMPIRE

L'abolition de l'esclavage par la Seconde République va permettre de lever l'obstacle majeur à l'évolution du statut de l'île. Envoyé à La Réunion pour faire appliquer le décret d'abolition du 27 avril 1848, Sarda Garriga fait afficher le 17 octobre 1848 une proclamation où l'on peut lire :

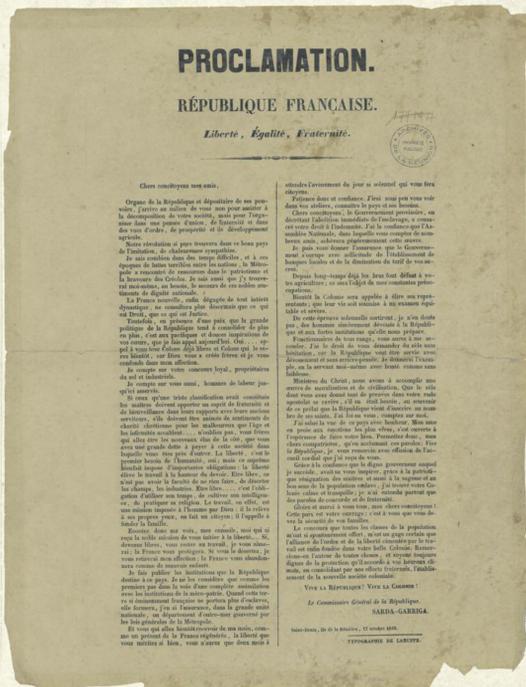
« Je fais publier les institutions que la République destine à ce pays. Je ne les considère que comme les premiers pas dans la voie d'une complète assimilation avec les institutions de la mère-patrie. Quand cette terre si éminemment française ne portera plus d'esclave, elle formera, j'en ai l'assurance, dans la grande unité nationale, un département d'outre-mer gouverné par les lois générales de la métropole. »

Dans une même logique centralisatrice, l'abolition de l'esclavage s'accompagne de la représentation des colonies à l'Assemblée nationale et de la suppression des conseils coloniaux. Le suffrage universel masculin voté en 1848 s'applique aux colonies.

Le Second Empire revient à une conception plus traditionnelle de la colonie. Le Conseil général est rétabli en 1854, mais ses 24 membres ont des pouvoirs très limités. La moitié est nommée par le gouverneur; l'autre moitié par les conseils municipaux, eux-mêmes nommés par le gouverneur. La Réunion n'a plus de députés mais seulement des délégués.

La crise économique qui frappe l'île à partir de 1863 suscite une contestation du système politique établi. Les conseillers généraux sont partagés entre partisans du retour à l'Ancien Régime, défenseurs du pouvoir impérial en place et tenants d'une réforme libérale. Critiques envers le pouvoir central, des notables réformistes se prononcent pour l'autonomie sous la forme d'un conseil colonial renouvelé. Un référendum consultatif du 4 juillet 1866, applicable à la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion, leur apporte partiellement satisfaction. Il accorde au Conseil général des pouvoirs plus étendus qu'à ceux de métropole, tout en conservant le mode de nomination par le gouverneur.

### Le Second Empire revient à une conception plus traditionnelle de la colonie



Proclamation de Sarda Garriga, 17 octobre 1848 (ADR, 11 M 102)

Réception du commissaire général de la République à l'hôtel du gouvernement le 14 octobre 1848, estampe extraite de l'Album de l'île de La Réunion d'Antoine Roussin (ADR, 97 FI 1/87).



# LES DÉBATS SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE : DES ASSEMBLÉES À LA RUE

## DE NOUVEAUX DROITS

*La Constitution de 1875 accorde un sénateur et un député à La Réunion, puis la loi de 1881 un sénateur et deux députés*

Avec l'avènement de la III<sup>e</sup> République, l'île de La Réunion entre définitivement sur la scène politique française. Par le décret du 3 septembre 1870, les conseils municipaux et les conseils généraux deviennent des assemblées électives au suffrage universel direct, comme en métropole. Les Réunionnais élisent en 1870 deux représentants qui sont admis au sein de la nouvelle Assemblée nationale. La Constitution de 1875 accorde un sénateur et un député à La Réunion, puis la loi de 1881 un sénateur et deux députés.

La législation en vigueur en métropole n'est pas applicable de plein droit aux colonies. Le Parlement doit statuer expressément sur les colonies. S'il ne le fait pas, le ministre des Colonies peut étendre la législation métropolitaine par voie réglementaire. Les nouvelles lois importantes sur les libertés et les institutions sont étendues aux colonies : loi de 1871 sur l'administration départementale, loi de 1881 sur la liberté de la presse et la liberté de réunion, loi municipale de 1884, loi de 1901 sur la liberté d'association.

## LES DÉBATS À PARIS ET SUR L'ÎLE

Élu en 1870 et député jusqu'à sa mort, François de Mahy (1830-1906) repousse l'idée d'autonomie et plaide à l'Assemblée pour l'application à La Réunion des lois sur le recrutement de l'armée. Les conditions du recrutement dans les colonies sont fixées par une loi de 1880 – mais sans accorder une stricte égalité avec la métropole – et un bureau de recrutement est établi à Saint-Denis en 1895.

Au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le renforcement de la centralisation dans l'administration des colonies soulève les protestations du sénateur Théodore Drouhet. A la séance du 22 mars 1902, il évoque longuement la situation de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion :

« Nous nous demandons encore sur quel principe on s'appuie pour refuser à ces trois colonies, peuplées uniquement de citoyens français et dont les populations ont donné de nombreux gages de leur dévouement à la France et à la République, pour leur refuser, dis-je, de les admettre, comme la Corse, au nombre des départements français. Elles sont mères pour l'assimilation ou ne le seront jamais. »

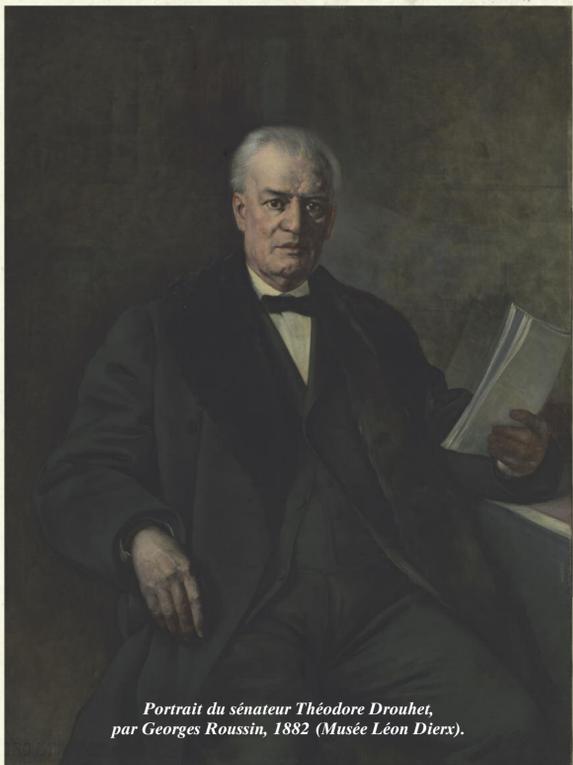
Au Conseil général, une commission travaille sur un projet de réforme politique qui est mis en débat en 1904. Le parti animé par Jules Hermann défend la thèse autonomiste, avec le projet d'une constitution de l'île. Paul Dissac au contraire prône l'assimilation, pour préserver la représentation au Parlement et faire dépendre de la métropole la gestion du budget. L'unanimité se fait en revanche en 1907 contre le projet du gouverneur de Madagascar de rattacher La Réunion à Madagascar.

La déclaration de guerre en 1914 provoque à La Réunion un grand élan patriotique. Les volontaires affluent à la caserne Lambert. La guerre donne l'occasion à la colonie de montrer son attachement à la patrie, à laquelle la rattaché désormais un lien de sang.

*La déclaration de guerre en 1914 provoque à La Réunion un grand élan patriotique*



François de Mahy (ADR, 9 FI 45).



Portrait du sénateur Théodore Drouhet, par Georges Roussin, 1882 (Musée Léon Dierx).

## LES PREMIERS PROJETS DE LOI

Avant 1946, plusieurs propositions de loi sont portées aux Assemblées pour la départementalisation des « vieilles colonies ». En 1890, les sénateurs de la Guadeloupe et de la Martinique proposent une loi tendant à classer ces deux colonies en départements français. Un nouveau projet est présenté en 1915 par les députés antillais. En 1910 le député de la Martinique, Henry Lémery, propose le classement en départements français de la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion. Cette proposition suscite quelques débats dans la presse réunionnaise. « La Dépêche de l'île de La Réunion » soutient le projet. « Le Peuple » met en avant les spécificités réunionnaises et conclut :

« Ni colonie, ni département, que doit donc être, alors, La Réunion ? Eh ! ne le sait-on pas bien ? Un pays d'exception. »

En 1935, à l'occasion des fêtes du tricentenaire des Antilles françaises, les députés antillais déposent un projet de loi portant organisation des colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion en départements français. Ils renouvellent l'initiative en 1936, demandant toutefois des « dispositions législatives et réglementaires particulières que nécessitent, à cause de leur éloignement de la métropole et de leurs besoins spéciaux, une décentralisation relative des services publics, le maintien de leur autonomie financière et la sauvegarde des prérogatives de leurs conseils généraux ». Mais la proposition n'est pas soutenue par les deux députés de La Réunion, Auguste Brunet et Lucien Gasparyn. Au même moment, le débat est porté dans la rue par les syndicats.

*Le débat est porté dans la rue par les syndicats*

*Le Peuple, 10 novembre 1919 (ADR, 1 PER 81/21).*

**Département de la Réunion**

M. Lémery reprend une idée qui, depuis de longues années, a été celle des républicains avancés dans les vieilles colonies : il veut que celles-ci soient des départements français, des départements d'Ouest-Inde.

Il est certain d'abord qu'une vieille colonie, comme la nôtre, est quelque chose de tout différent des colonies nouvelles, des colonies à indigènes. Chez nous, pas d'indigènes. Avant l'établissement des premiers colons français, il n'y avait pas d'habitants dans la petite île, que l'on appelle actuellement la Réunion. Toute la population est venue du dehors. Elle est composite, hétérogène. Elle s'est formée d'éléments divers venus les uns d'Europe, les autres de Madagascar et de la côte d'Afrique, les autres de l'Inde et d'autres parties de l'Asie, en négatif des apports insignifiants d'ailleurs. Mais tous ces éléments se sont fondus en une population suffisamment homogène et très française de langue, de sentiment, de culture et de moeurs, apte à prendre sa place, sur le pied d'égalité, dans son intégrité, soit en paix soit en guerre, aux côtés de nos frères métropolitains.

Par suite, on peut dire sans paradoxe qu'il n'y a pas d'assimilation à établir entre la Réunion, par exemple, et une colonie neuve à indigènes, telle que Madagascar, par exemple. Ce sont deux organismes sociaux de nature très différente. On ne devrait pas les appeler de même et le nom de colonie, qu'on leur applique indistinctement, recouvre une équivoque et entretient une confusion préjudiciable à l'une comme à l'autre.

Ce qu'il faut à la Réunion, ce ne sont pas, en principe, des administrateurs sortis de l'École coloniale ; ce sont des préfets ; ni des fonctionnaires habitués à la brousse, mais formés à la pratique des institutions des pays de pleine civilisation.

Conséquence est état de fait par une dénomination nouvelle, telle que celle des départements d'Ouest-Inde, appliquée aux vieilles colonies, ce ne serait que justice et cela aurait de sérieux avantages.

Mais attention ! L'assimilation pleine et entière de la Réunion à un département n'est pas possible « de plano ». Notre législation est analogue, mais non identique à celle de la métropole. Notre budget est distinct de celui de la France. Nous ne contribuons pas directement à payer les dépenses de la métropole et les arrérages de sa dette. C'est un point à considérer. Il est suffisant pour être redouté.

Nous sommes bien loin de la métropole. Le câble rend bien les communications presque aussi rapides qu'en France, mais non aussi abondantes. En quelque décret que soit tombé dans les vieilles colonies le Ministère des Colonies – tout vrai Français frotte le pouvoir – il n'est pas dit que le Ministère de l'Intérieur se rendrait mieux compte des modalités particulières que revêtent et doivent revêtir chez nous toutes choses de dehors par suite de notre situation géographique, de notre histoire, de nos traditions, du genre de vie économique que les circonstances nous ont imposé.

Ni colonie, ni département, que doit donc être, alors, la Réunion ? Eh ! ne le sait-on pas bien ? Un pays d'exception.

ZEST

**AVIS AUX MENAGÈRES**

**Huile d'Olive Superfine**  
Marque « Carol »

très appréciée en Indo-Chine depuis 25 ans

**EN VENTE**  
Dans toutes les Epiceries  
SAMAT & GARGON, Importateurs

## LE MOUVEMENT SYNDICAL

Les élections législatives de 1936 se déroulent dans un climat de très forte violence. Les députés soranais Auguste Brunet et Lucien Gasparyn sont reconduits. Mais la victoire du Front populaire au niveau national va donner aux partis de gauche et aux syndicats l'occasion de se développer. L'inégalité des droits sociaux entre la colonie et la métropole s'est accrue, les lois sociales comme celle de 1919 fixant à huit heures la durée journalière du travail ne s'appliquant pas à La Réunion.

*Le 11 novembre 1936, plus de deux mille travailleurs défilent à Saint-Denis avec sur les banderoles le slogan « La Réunion département français »*

En 1936, les syndicats se regroupent en une Fédération réunionnaise du travail (FRT) affiliée à la CGT. Léon de Lepervanche en devient le secrétaire général. Lors d'une manifestation pour la paix le 11 novembre 1936, plus de deux mille travailleurs défilent à Saint-Denis avec sur les banderoles le slogan « La Réunion département français ». Dans son discours au Barachois, Léon de Lepervanche affirme clairement que l'amélioration du sort des travailleurs passe par la départementalisation :

« La Réunion entend devenir département français. Nous voulons être traités sur un plan d'égalité avec nos compatriotes. Il faut que les lois sociales soient appliquées ici. Il faut une réforme de la fiscalité. »

Nommé par le ministre des Colonies du cabinet Blum, le nouveau gouverneur, Léon Truitard, étend à La Réunion par décret, le 14 décembre 1936, les dispositions des lois de juin 1936 relatives aux congés payés, aux contrats collectifs et à la semaine de quarante heures.

L'initiative du docteur Raymond Vergès, est créée le 13 mars 1938 la Fédération des syndicats de fonctionnaires de La Réunion (FSFR). La FRT et la FSFR fusionnent le 21 juillet 1938 en une Union départementale réunionnaise des syndicats et fédérations, avec Raymond Vergès pour secrétaire général, mais la guerre stoppe le développement du mouvement syndical.

Manifestation à Saint-Denis le 11 novembre 1936 : « La Réunion département français » (ADR). D.R.



# • VERS UNE NOUVELLE PLACE DANS LA RÉPUBLIQUE •

## LA RÉUNION AU LENDEMAIN DE LA GUERRE

La colonie est libérée sans difficulté en 1942. Désigné futur gouverneur de La Réunion par le Comité national français de Londres, André Capagorry est débarqué par le contre-torpilleur « Léopard » le 28 novembre 1942. Pierre Aubert, le gouverneur investi par Vichy, se rend deux jours plus tard.

Les retombées de la guerre sont désastreuses pour La Réunion. Son économie est exsangue. Façonnée pour répondre aux besoins de la France, elle est extrêmement dépendante et victime de la spécialisation économique : la canne est une quasi-monoculture, le sucre et le rhum formant l'essentiel des exportations. D'août 1940 à novembre 1942, le blocus anglais l'a coupée de ses approvisionnements de Madagascar et de l'Asie du Sud-Est, tout en faisant chuter ses ventes. Obligée de subvenir seule à ses besoins, la colonie a développé les cultures vivrières et l'élevage, qui ne suffisent pas cependant à nourrir ses 225 000 habitants.

### La majorité de la population vit dans le dénuement

La majorité de la population vit dans le dénuement. L'habitat est le plus souvent précaire et insalubre, sans réseau de distribution d'eau potable ni d'électricité. Les quatre cinquièmes de la population adulte sont analphabètes. Les personnels de santé en nombre insuffisant ne peuvent enrayer la propagation des maladies : le paludisme (un quart des décès), la tuberculose et l'alcoolisme font des ravages.

Le réseau routier est peu étendu et inadéquat. Les moyens de communication sont réduits : train poussif, entrée du port bloquée depuis 1942, liaison téléphonique avec la métropole incertaine. Deux aéroports, à La Possession et à Sainte-Marie, assurent les liaisons avec Tananarive et Maurice. Les travaux de construction de l'aéroport de Gillot débutent le 3 janvier 1945.

La guerre, en aggravant la misère à La Réunion, a accru l'aspiration à une évolution de son statut et conduit à redéfinir les liens avec une métropole elle-même en situation difficile.



Fête de la victoire le 8 mai 1945 à Saint-Denis (ADR), D.R.

### André Capagorry (1894-1981)

Né à Bayonne en 1894, André Capagorry exerce différentes fonctions dans l'administration coloniale avant de rejoindre la France libre en juin 1940. Il est chargé notamment du ralliement du Gabon puis nommé gouverneur intérimaire du Moyen-Congo.

Comme gouverneur de la Réunion, confirmé par le Gouvernement provisoire et par la IV<sup>e</sup> République, il s'efforce d'assurer le ravitaillement de l'île et s'attache à promouvoir le dialogue et la réconciliation, pratiquant une éducation très modérée. Il administre la colonie jusqu'au 15 août 1947, date de la passation de pouvoir au premier préfet, Paul Demange.

Nommé inspecteur général des affaires administratives de Madagascar, il prend sa retraite en 1951. Il revient par la suite vivre sur l'île de La Réunion à laquelle il est profondément attaché. Il est inhumé au cimetière des Volontaires à Saint-Denis, au bord de l'océan Indien.

## LE DÉCLIN DES EMPIRES COLONIAUX

### Les "Recommandations" excluent toute possibilité d'autonomie

L'affaiblissement des puissances coloniales pendant la guerre favorise l'émergence de mouvements nationalistes, encouragés par les États-Unis et l'Union soviétique.

Pour prendre les devants, le Comité français de libération nationale réunit à Brazzaville, du 30 janvier au 8 février 1944, des administrateurs des colonies d'Afrique. Dans son discours d'ouverture, le général de Gaulle rappelle la "vocation civilisatrice" de la France et le lien définitif qui l'unit aux terres d'outre-mer qui ont soutenu son effort de guerre. Les travaux de la conférence aboutissent à des "Recommandations" qui excluent toute possibilité d'autonomie ainsi que toute évolution politique en dehors de la France, mais préconisent une plus large décentralisation et la participation des populations à la gestion de leurs propres affaires.

Conférence de Brazzaville, 1944. Source : Le Monde colonial illustré, avril 1946 (ADR, 2 PER 399/8)



## LES ÉLECTIONS DE 1945

Trois scrutins doivent désigner les nouveaux élus siégeant aux conseils municipaux, aux conseils généraux et à l'Assemblée constituante de la France libérée. Pour désigner les candidats, un Comité républicain d'action démocratique et sociale (CRADS) est mis en place le 11 mars 1945 avec Raymond Vergès pour président. Sous le slogan « Le peuple au pouvoir » se trouvent rassemblés des modérés et progressistes de tous milieux. La transformation de la colonie en département est inscrite au programme du CRADS.

Le CRADS remporte la majorité des élections de 1945, qui se déroulent dans le calme grâce aux mesures énergiques du gouverneur Capagorry.

À l'issue des élections municipales du 27 mai 1945, il gagne 12 communes sur 23. Raymond Vergès devient le nouveau maire de Saint-Denis. Aux élections cantonales du 7 octobre 1945, le CRADS l'emporte dans 22 cantons sur 36 et obtient 31 sièges sur 36. Elu président du Conseil général le 19 novembre 1945, Paul Picaut évoque dans son premier discours la nécessité d'une aide accrue de la métropole à La Réunion, mais sans évoquer la question du statut.

Aux élections législatives du 21 octobre 1945, Raymond Vergès et Léon de Lépervanche remportent les deux sièges, à une courte majorité. Dans la première circonscription, Raymond Vergès est opposé à Alexis de Villeneuve ; dans la seconde, Léon de Lépervanche a pour concurrents le socialiste Raphaël Babel et Fernand Sanglier (Union démocratique et sociale).

La gauche réunionnaise inscrit sa victoire dans le prolongement de l'abolition de 1848. Lors de la cérémonie du 14 juillet 1945, la municipalité dyonisienne annonce que la place du Barachois portera désormais le nom d'« place de Sarda Garriga ». Un « flamboyant de la liberté » y est planté le 20 décembre suivant.



Raymond Vergès  
Source : Archives de l'Assemblée nationale



Léon de Lépervanche  
Source : Archives de l'Assemblée nationale

Aux élections législatives du 21 octobre 1945, Raymond Vergès et Léon de Lépervanche remportent les deux sièges, à une courte majorité

Les nouveaux députés s'envolent pour Paris depuis l'aérodrome de La Possession, le 19 novembre 1945 (ADR), D.R.



# LE VOTE DE LA LOI ET SON ACCUEIL À LA RÉUNION

## DÉBATS ET VOTE DE LA LOI

La première Assemblée nationale constituante, élue pour rédiger les textes fondateurs de la IV<sup>e</sup> République, est fonctionnellement à gauche, à leur arrivée à Paris, les deux députés réunionnais rejoignent le Parti communiste français — une affiliation qui cause quelques remous au sein du CRADS.

Le 17 janvier 1946, Léopold Bissol et Aimé Césaire, députés de la Guadeloupe et de la Martinique soumettent à l'Assemblée une proposition de loi tendant au classement de la Guadeloupe et de la Martinique comme départements français. Le 12 février 1946, soutenus par les élus réunionnais de douze communes et par trente conseillers généraux, Raymond Vergès et Léon de Lépervanche déposent une proposition similaire pour La Réunion et Gaston Monnerville en fait de même pour la Guyane.

Le 26 février 1946 Aimé Césaire, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, dépose au bureau de l'Assemblée nationale constituante un rapport fusionnant les trois propositions de lois des députés des colonies ultra-marines.

L'assimilation totale ou non des quatre "vieilles colonies" constitue l'enjeu principal des discussions qui s'engagent pendant une heure le 12 mars. Les trois grandes formations majoritaires à l'Assemblée nationale constituante — le Parti communiste français, le Parti socialiste (SFIO), le Mouvement républicain populaire — étant favorables à l'assimilation, elles ne peuvent désapprouver les propositions de loi préparées par les députés des quatre "vieilles colonies". Aimé Césaire prend le premier la parole. Les députés réunionnais interviennent également :

« Depuis toujours aussi, nous avons demandé notre intégration à la France. Hier, quand elle resploitait de tout son éclat, nous voulions nous fonder en elle. Aujourd'hui que sa puissance a été amoindrie, que la trahison de ses élites officielles, que les plus cruelles épreuves, que le massacre organisé par des brutes savantes l'ont si atrocement blessée, notre volonté n'est que davantage affermie. »

Raymond Vergès

## Le 14 mars 1946, l'Assemblée nationale constituante vote à l'unanimité la modification du statut des quatre colonies

« Mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter la proposition de loi [...] Certes son adoption mettra la rage au cœur de quelques réactionnaires qui pleureront l'abolition de leurs privilèges esclavagistes du vingtième siècle. En revanche cet acte permettra à la France démocratique et humaine de se faire connaître sous son vrai visage à près d'un million d'hommes qui ne demandent qu'à vivre en Français libres et égaux. »

Léon de Lépervanche

« Vous désirez [...] que les lois de la métropole soient appliquées dans un délai de trois mois à toutes les vieilles colonies. S'il s'agit d'un petit article de cette nature pour réaliser cette égalité, je m'en réjouis. Mais le ministre des Territoires d'Outre-mer n'est pas un sorcier et il ne croit pas possible, dans un délai aussi bref, de transformer purement et simplement le régime politique, administratif, financier et douanier de toutes ces vieilles colonies. »

Au terme de deux heures de débats, le 14 mars 1946, l'Assemblée nationale constituante vote à l'unanimité la modification du statut des quatre colonies. Le texte est promulgué le 19 mars et publié au "Journal officiel" le lendemain. L'arrêté de promulgation du texte à La Réunion, daté du 27 mars, est publié le 29 dans le "Journal et bulletin officiel de l'île de La Réunion". Le délai du 1<sup>er</sup> janvier 1947 pour l'application de toutes lois sera par la suite prolongé jusqu'au 31 mars 1948.

Malgré l'unanimité du vote des députés, la loi paraît dans l'indifférence nationale. La presse nationale relate peu les débats. L'opinion publique française se préoccupe beaucoup plus des problèmes de ravitaillement que du statut des anciennes colonies.

## L'assimilation totale ou non des quatre « vieilles colonies » constitue l'enjeu principal des discussions



Léopold Bissol



Aimé Césaire



Gaston Monnerville

Source : Archives de l'Assemblée nationale.

## L'ÉCHO DE LA LOI À LA RÉUNION

VIVE LA FRANCE!  
RADIOGRAMME  
St-Denis le 15 mars 1946  
Président Conseil Général  
à Président Assemblée Constituante  
PARIS  
Population enthousiasmée et reconnaissante adresse à l'Assemblée Constituante expression ses vifs remerciements. Décision faire de la Réunion Département Français constitue couronnement trois siècles colonisation et nous remplit de confiance dans l'avenir.  
PAUL PICAUD.

### Radiogramme de Paul Picaud reproduit dans Le Peuple, 16 mars 1946 (ADR, 1 PER 81/48)

Dès l'issue du vote, les députés Vergès et Lépervanche expédient un télégramme au gouverneur par intérim Beyries (Capagorry, malade, est rentré en France) et un autre au président du Conseil général Paul Picaud pour leur annoncer le vote de la loi de départementalisation.

Il n'y a pas d'explosion de joie à l'annonce du vote. Des manifestations d'approbation se tiennent cependant dans les communes tenues par le CRADS, notamment à Saint-Denis et au Port. Le 16 mars, Paul Picaud, président du Conseil général, prononce un discours sur le parvis de l'hôtel de ville de Saint-Denis pour se féliciter de cette décision et exprimer sa gratitude à ses auteurs. Pendant deux jours, Saint-Denis est en fête, avec défilé, retraite aux flambeaux, bal, démonstrations de boxe et de gymnastique.

## La départementalisation met les habitants de l'île en possession de tous les droits des métropolitains

Le Port fête l'événement le 31 mars avec diverses attractions, de la musique et une séance de cinéma en plein air. Dans son discours, le gouverneur par intérim Beyries appelle à l'union et à la concorde, la départementalisation mettant les habitants de l'île en possession de tous les droits des métropolitains mais également de tous les devoirs qui leur incombent en leur qualité aujourd'hui solennellement proclamée de membres authentiques de la communauté nationale.

La loi ne fait en effet pas l'unanimité. L'église reste prudemment neutre. Les journaux sont partagés.

classe ouvrière et paysanne suite classement vieilles colonies départements français. Salutations fraternelles.  
Union Syndicats Cégétistes.

### MAIRIE DE ST-DENIS ILE DE LA REUNION

Le Maire de St-Denis a la joie de porter à la connaissance de la population que, depuis le 14 Mars courant, sur l'intervention des Députés VERGES et de LEPERVANCHE, la Réunion est devenue un Département Français.

Cet événement qui a pour nous une valeur historique doit être fêté par tous.

Il invite donc la population: 1°) à se grouper ce jour avant 18 heures (6h.) devant l'Hôtel de Ville pour prendre part à la grande manifestation qui se déroulera dans les rues de St-Denis;

2°) à prendre part à la retraite aux flambeaux qui aura lieu à 20h. 30'

3°) à participer au bal public qui sera donné à l'Hôtel de Ville à partir de 22 heures.

(M. le Gouverneur de la Réunion et Son Excellence Monseigneur l'Evêque de St-Denis honoreront ce bal de leur présence).

Dimanche après-midi rendez-vous place du Barachois. Pick-up à partir de 15 heures. Exhibitions de Boxe et de Gymnastique.

Le Maire Adjoint: H. LAPIERRE.

### Union Départementale Réunionnais des Syndicats et Fédérations

Une grande manifestation comprenant défilé et meeting aura lieu à St-Denis à l'occasion de l'adoption à l'unanimité du Parlement du projet de Réunion Département Française.

En vue de marquer cet heureux événement, l'Union invite tous les travailleurs syndiqués et sympathisants à se rendre en masse ce soir à 17h. 45, devant l'Hôtel de Ville où des orateurs tireront les conséquences de la réforme intervenue et qui complète la libération.

Le Peuple, 16 mars 1946 (ADR, 1 PER 81/48)

## LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DANS LA NOUVELLE CONSTITUTION

et le culte du Veau d'Or.

19 Mars 1946

### Le Meeting du Jardin Colonial

Dimanche 23 mars, dès 16 heures, était déjà encombrée l'allée centrale du jardin Colonial, où avait lieu le meeting organisé par « Le peuple au pouvoir » pour commémorer la date anniversaire de la loi du 19 mars 1946 classant la Réunion département Française.

A 16 heures 45 au moment où les haut parleurs disséminés un peu partout entonnèrent une puissante Marseillaise, l'allée centrale était complètement pleine d'auditeurs. Ce qui fait des milliers de gens.

Les connaisseurs pensent que la foule était plus dense encore cet après-midi que le matin où le Dr. Vergès y donna un meeting d'adieu, en décembre dernier : l'heure était cette fois plus favorable.

Prisnt successivement la parole les camarades Hinglo et Lapierre dont les allocutions furent hachées d'applaudissements par une foule immense et enthousiaste.

Témoignages, 28 mars 1947 (ADR, 1 PER 85/1)

L'Assemblée constituante soumet au référendum le 5 mai 1946 la constitution qu'elle a rédigée. Les électeurs rejettent ce texte, pour lequel La Réunion a cependant voté majoritairement "oui". Une nouvelle assemblée doit être constituée. Malgré les mesures prises par le gouverneur Capagorry, la campagne des élections législatives se fait dans la plus grande violence. Le 25 mai 1946, lors d'une réunion électorale, Alexis de Villeneuve, candidat du Mouvement républicain populaire dans la première circonscription, est tué par balle devant la cathédrale de Saint-Denis. Les députés sortants sont finalement battus par Marcel Vauthier, suppléant d'Alexis de Villeneuve, et Raphaël Babat.

## Le régime législatif des départements d'Outre-mer est le même que celui des départements métropolitains

La constitution rédigée par la seconde Assemblée constituante est approuvée par le référendum du 13 octobre 1946. Elle énonce dans son article 73 : « Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf exception déterminée par la loi ». Cet article reverse le principe fixé dans l'article 3 de la loi du 19 mars 1946 : l'applicabilité systématique est désormais la règle.

Reliant le meeting organisé par le CRADS le 23 mars 1947 pour commémorer le premier anniversaire de la loi, le journal "Témoignages" titre : « Il est scandaleux qu'un département français soit administré par un gouverneur ». L'article s'achève ainsi :

« M. le Gouverneur avait des émissaires dans la foule : qu'il leur demande donc de le renseigner fidèlement sur l'importance de cette foule et sur sa température. Et, qu'à son retour, il renseigne fidèlement M. Marius Moutet, ministre des Colonies, qui ne veut pas comprendre que le peuple de La Réunion, département français, veut que La Réunion au plus tôt soit traitée comme un département (ce qui implique pour commencer le rappel du gouverneur et l'envoi d'un préfet) ».

## Télégramme de l'Union départementale des syndicats cégétistes au ministère de la France d'Outre-mer, le 16 mars 1946 (ADR, 1 M 3064)

Service des A.M. et du Ravitaillement  
N° 591 AE/4 - Pour Trésor 1946 - Recs provision c

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ILE DE LA REUNION  
CABINET DU GOUVERNEUR

Saint-Denis, le 16 Mars 1946  
TELEGRAMME  
FRANCE OUTRE MER - PARIS

592c Secrétaire Général Union Syndicat, me prie vous transmettre télégramme suivant citation :

Union Départementale des Syndicats cégétistes apprend avec enthousiasme aboutissement revendication primordiale notre groupement suite classement Réunion département français stop quinze mille travailleurs groupés au sein de notre organisation adressent Gouvernement République sentiments profonde gratitude pour libération Réunion complétant enfin celle de 1848. Signé HINGLO. Fin citation

Saint-Denis, le 16 Mars 1946  
Beyries  
POUR COPIE CONFORME :  
Le Chef de Cabinet  
Beyries

POUR COPIE CONFORME :  
Le Chef de Cabinet  
Beyries

# • DU GOUVERNEUR AU PRÉFET •

## L'ARRIVÉE DU PREMIER PRÉFET



Paul Demange accueilli par le gouverneur Capagorry (ADR, 2 FI 61/2). D.R.

Nommé préfet de La Réunion le 20 juillet 1947, Paul Demange arrive à Gillot le 15 août 1947 à 9 h 45, par l'avion "Ciel d'Anjou". Le matin même, à 7 h, le gouverneur Capagorry prononce une allocution d'adieu à Radio Saint-Denis. Une foule dense se presse à l'aérodrome. Le nouveau préfet est accueilli par le gouverneur, par le président du Conseil général, Roger Vidot, et par les autorités civiles et militaires.

### Une foule dense se presse à l'aérodrome

La passation de pouvoir se déroule à 10 h 30 à l'hôtel du gouvernement, en présence des corps constitués et de diverses délégations. Le gouverneur dresse un tableau très idéalisé du régime colonial sur l'île : « Elle a toujours été une province française. L'assimilation était depuis longtemps réalisée dans les faits et dans les cœurs [...] Je vous laisse, monsieur le préfet, outre ces perspectives d'avenir, une situation parfaitement saine. »

Dans son discours, Paul Demange déclare : « Le 19 mars 1946, l'Assemblée constituante a par un vote unanime érigé La Réunion en département français [...] Cette grande réforme qui marquera dans l'histoire de notre île, comme ont marqué l'abolition de l'esclavage et l'octroi par la III<sup>e</sup> République des droits civiques et politiques, et l'aboutissement normal d'une longue évolution. » Il ne cache pas que l'amélioration du sort de la population sera une tâche longue et difficile.

L'après-midi le nouveau préfet dépose une gerbe au monument aux morts et à la statue de Roland Garros. Il est ensuite reçu successivement par le Conseil général et par le Conseil municipal de Saint-Denis.

### Paul Demange prononce une allocution au cours de laquelle il apporte le salut de la France aux Réunionnais

Au Conseil général, après les souhaits de bienvenue du président, Paul Demange prononce une allocution au cours de laquelle il apporte le salut de la France aux Réunionnais, les assurant de sa sollicitude, de sa ferme volonté de maintenir l'administration au dessus des partis et dans la voie du progrès social.

A 17 h 45, il est reçu à l'hôtel de ville de Saint-Denis par le maire Jean Châtel, qui lui présente le Conseil municipal dans le grand salon.

Notre nouveau préfet était à peine assis, que l'homme d'action se découvrant immédiatement, invitait maire et conseillers, pour cette prise de contact, à une « petite séance de travail » et demandait à tous de lui indiquer les questions dont la solution leur paraissait urgente [...] Le préfet fit, avec la plus grande aisance, un tour d'horizon réunionnais et un échange de vues très intéressant eu lieu, concernant l'instruction des jeunes, l'alimentation de la population, l'assainissement du département — qui en a tant besoin —, l'éducation physique, les sports, etc. [...] Il n'était pas loin de 20 heures quand M. le préfet Demange, qu'accompagnaient MM. les sous-préfets Bozzi et Maccioni, secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture, prirent congé du maire et des conseillers municipaux de Saint-Denis. C'est dire que pendant plus d'une heure, M. Demange, à la demande d'un de ses hôtes, qui aurait eu plaisir à l'écouter pendant longtemps encore, leur fit connaître les affres du camp d'extermination de Neungamme.

La Démocratie, organe républicain du prolétariat de La Réunion, 19 août 1947

### Un héros de la Résistance

Né en 1906 à Silestat, Paul Demange est issu d'une famille alsacienne. Son père a été déporté par les Allemands lors de la Grande Guerre et il est mort des suites de sa déportation.

Après des études de droit aux universités de Nancy et de Strasbourg, il dirige la Groupement alsacien d'entente nationale, organisation de propagande française en Alsace.

Il est nommé successivement attaché, chef adjoint et chef de cabinet dans plusieurs cabinets ministériels.

Après avoir exercé les fonctions de directeur au ministère de l'Intérieur, il est nommé préfet de Saône-et-Loire (1942) puis de Seine-et-Marne (1943).

Dans ses deux derniers postes, il met à profit ses fonctions pour sauver des résistants et des réfractaires au STO. Arrêté par les Allemands en 1944 et déporté à Neungamme, il en est libéré en mai 1945.

Premier préfet de La Réunion (1947-1950), il est ensuite préfet d'Oran, du Bas-Rhin, de Seine-et-Oise et achève sa carrière comme ministre d'Etat de la principauté de Monaco. Il est mort en 1970 à Paris.

## PREMIÈRES MESURES



Le préfet Paul Demange et ses collaborateurs, 1948 (ADR, 2 FI 61/33). D.R.

Les mesures sociales sont progressivement mises en œuvre : assistance médicale gratuite, assistance aux vieillards, infirmes et incurables, assistance à la famille, assistance aux femmes en couches, assurance vieillesse

Le préfet demande la création d'une mission interministérielle, qui vient sur place étudier les modalités de la transformation en département. Lors de la deuxième session ordinaire du Conseil général, le 30 octobre 1947, Paul Demange détaille le programme de son action, sans en masquer les difficultés. Il place en priorité l'introduction de la législation sociale et la création ou transformation des services administratifs, préalables à la « rénovation matérielle et morale du pays ».

A la veille de son départ, le 1<sup>er</sup> mai 1950, Paul Demange dresse dans un message d'adieu un bilan des trois premières années de la mise en œuvre de la départementalisation.

« A mon arrivée, mon premier souci a été de nourrir et vêtir la population » : avec l'aide de la métropole, de Madagascar et de l'île Maurice, et par une politique d'importations massives, l'île évite la famine. Il faut de surcroît faire face au terrible cyclone de janvier 1948.

Les mesures sociales sont progressivement mises en œuvre : assistance médicale gratuite, assistance aux vieillards, infirmes et incurables, assistance à la famille, assistance aux femmes en couches, assurance vieillesse. Une importante campagne contre le paludisme fait chuter très significativement la mortalité. La création d'une société immobilière, la SIDR, permet de construire des maisons d'habitations.

L'économie reste extrêmement fragile, même si la production sucrière augmente et le prix du sucre est maintenu au meilleur niveau possible.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948, l'équipement des DOM est pris en charge par le FIDOM (Fonds d'investissement des DOM). Mais les crédits sont insuffisants pour de grandes réalisations, aussi bien pour la modernisation du port et du chemin de fer que pour les constructions scolaires. Le goulet d'entrée du port, bloqué en 1942, est cependant dégagé pour permettre aux navires de décharger à quai. L'électrification progresse, avec la construction en cours de la centrale électrique de Saint-Denis et la construction programmée des centrales du Port et de Saint-Pierre.

En matière administrative, l'administration coloniale s'efface devant de nouveaux services.

En janvier 1949, un envoyé spécial du journal Le Monde titre à la une : « L'île de La Réunion, colonie désertée, département abandonné ». Pour beaucoup, les effets de la départementalisation se font attendre. La mise en place des infrastructures nécessaires, dépendant des moyens de la France, alors en pleine reconstruction puis occupée par les guerres coloniales d'Indochine et d'Algérie, n'est engagée vraiment qu'à partir des années 1960. Au fil des décennies, la mise en œuvre de la loi de 1946 va provoquer des mutations accélérées de l'économie et de la société.

Distribution de macarons et de chocolats dans le cadre du « mois de l'enfance malheureuse », décembre 1947 (ADR, 2 FI 61/22). D.R.

